

Emetteur de la créance
CAFPF BUDGET DMA

110 RUE DES MOULINS

57600 FORBACH



AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
SGC DE ST AVOLD

20 RUE DU LAC
57500 ST AVOLD

8886-006262-0019-2



Comptable en charge du recouvrement

Centre des Finances publiques
SGC DE ST AVOLD

20 RUE DU LAC
57500 ST AVOLD

Téléphone:

Horaires d'ouverture :

Mél : T057113@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
03403	2024	208	53717

Adresse de paiement par Internet : www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 030151
Référence : 2024-53717-1

Date d'émission du titre de recette : 09/07/2024

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
PART FDCE - DETAILS SUR HTTPS://AGGLO-FORBACH.WEBUSAGER.FR AVEC VOS REFERENCES PAYEUR : ET CLIENT : - RE-09/07/2024	139,65			139,65	0,00	139,65
DUVAL - - POIDS DES DECHETS BAC 240L CM PUCE : 01105B7EAI (25KG X 0.184 EURO)-09/07/2024	4,60			4,60	0,00	4,60
TOTAL GENERAL						144,25€

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Laurence MUZZOLINI DIRECTRICE DES AFFAIRES FINANCIERES

Feuillet 1 sur 1

Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 144,25

Références

Poste : 057113

Titre de recette : 03403-2024-53717

N° Emetteur : 850033
CAFPF BUDGET DMA *

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

000003034241

850033000159 37100000537170000010571135984806

14425

Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.



Autres moyens de paiement

PAR VIREMENT BANCAIRE

Vers le compte bancaire du comptable public :

BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR273000100529G578000000029

Indiquez, en zone objet / libellé les références suivantes :

03403-2024-53717

PAR CARTE BANCAIRE

Munissez-vous de votre avis, au guichet du :

CENTRE FINANCES PUBLIQUES

SGC DE ST AVOLD

Tél : null

Horaires d'ouverture :

PAR CHEQUE BANCAIRE

En Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré exclusivement sur une banque française. Joignez le talon de paiement non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.

En numéraire (dans la limite de 300€) ou carte bancaire, avec cet avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

PAR PRELEVEMENT - Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : A COMPTER DE LA RECEPTION DU PRESENT AVIS, VOUS DISEPOSEZ D UN DELAI DE : - TRENTE JOURS POUR PAYER CETTE SOMME AU COMPTABLE PUBLIC - DEUX MOIS POUR EVENTUELLEMENT CONTESTER CE TITRE DE RECETTE

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

> Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;

DANS LE DELAI DE DEUX MOIS SUIVANT LA NOTIFICATION DU PRESENT ACTE (ARTICLE L 1617-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES), VOUS POUVEZ CONTESTER LA SOMME MENTIONNEE EN SAISSANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF OU LE TRIBUNAL JUDICIAIRE COMPETENT SELON LA NATURE DE LA CREANCE. A TITRE D EXEMPLE : - RESTAURATION SCOLAIRE, PETITE ENFANCE, HALTES GARDERIES : TRIBUNAL ADMINISTRATIF - LOYERS : TRIBUNAL D INSTANCE

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez :

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales : « l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite »

- Si votre contestation porte sur la régularité d'un acte de poursuite :

- Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (LPF) avant saisine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.*281-3-1 du LPF) ;

- Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation/formulaire> ou par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1). La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.